

***OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire***

Place de la Vierge à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)  
Période du mercredi 15 avril 2026 au jeudi 16 avril 2026

**Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande Monsieur Johan SAVANIER demeurant 165, avenue Justin Bec à ST GEORGES D'ORQUES (34680) en date du 09/04/2026,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Johan SAVANIER afin d'occuper les deux places de stationnement situées à droite de la statue de la Vierge, Place de la Vierge à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) du mercredi 15 avril 2026 au jeudi 16 avril 2026 inclus ; afin de faciliter l'avancée de ses travaux au 10 rue des Remparts.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement est interdit à tout véhicule extérieur au chantier aux dates et lieu prédéfinis à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

**ARTICLE 4 – TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Au vu de la délibération du 21 mars 2024 relative aux tarifs d'occupation du domaine public, Monsieur Johan SAVANIER s'acquitte du montant suivant :

- 10m<sup>2</sup> (2 places de 5m<sup>2</sup> chacune) x 1€ x 2 jours = **20€ (vingt euros)**

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Johan SAVANIER sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**ARTICLE 8 – Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,  
Le 09/04/2026

Monsieur le Maire  
Gilles CUSIN

